



Temps partiel contrat Admr

Par **Marie lise teissot**, le **23/02/2018** à **06:38**

Bonjour

J ai un contrat de travail en CDI pour un temps partiel de 108.33.

Je travaille au sein d une Admr. En janvier j ai effectué 19 heures d'heures supplémentaires.

Qui ne sont pas payés mais tombent dans un compteur d heure annualisé.

Étant a temps partiel il me semble que Je ne peux pas faite d heures supplémentaires vu que je suis pas sur une durée a temps complet?

Et je n ai pas eu ma visite de travail à l embauche depuis le 1 novembre 2017.(date contrat). Il y a vraiment beaucoup d abus de temps de travail et de modification de planning au jour le jour.

Merci de votre aide au vue des salaires mais faut bien remplir le frigo et payé les factures.

Par **P.M.**, le **23/02/2018** à **08:51**

Bonjour,

Dans le cadre d'un temps partiel, ce ne sont pas des heures supplémentaires mais complémentaires...

Il faudrait savoir si l'annualisation est pratiquée légalement...

La visite à l'embauche n'existe plus, il s'agit d'une visite d'information et de prévention qui doit être organisée dans un délai de 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...